

CONSEIL INTERIEUR

L'article D.811-32 du code rural dispose que le conseil intérieur est présidé par le Proviseur de l'établissement ou son représentant et est fixé comme suit :

- 6 représentants élus des élèves et étudiants :

Titulaires :

Quentin DARIES
Jade DARRODES
Lola ESQUIVE
Léo GALLAIS
Elodie TRISTAN
Bastien VADOT

Suppléants :

Mallory BOURNAZEL
Marina DUFRECHOU
Ambre ESCOFFRES
Fabio FOCHEATO
Juliette JEANNE
Maxime PERRIN

- 3 représentants élus des parents d'élèves

Titulaires :

- M. Patrice VADOT
- Mme FONTAN- ST JEAN
- Mme Valérie ROFFET

Suppléants :

- Mme Sira PETCHOT

- 6 représentants élus des personnels enseignants, d'éducation et de surveillance

- Nadine BASTIEN
- Lionel GALLOIS
- Pascal GOUDIER
- Gisèle MANSE
- Béatrice MARCHANDISE
- Thibault SALVIAT

suppléants :

- 3 représentants élus des personnels administratifs et de services assimilés :

- Julia ALBERTINI
- Luc BALAINE
- Sylvie SAINT-MARTIN

suppléants : - Frédéric LARTIGUE
- Stéphanie MOINET

- 2 maîtres de stage :

- EARL DU CLOS FLEURI – M. Dominique Lamerly
- CREATIV PAYSAGE – Mlle Clémentine Rémy

- -1 représentant des exploitants agricoles

- M. CASTAY

- -1 représentant des salariés des exploitations agricoles et des groupements professionnels agricoles :

- M. CAMBOURS

- -1 conseiller municipal de la commune siège

- M. BONNEMAISON

- 1 assistant de prévention

-

- M. Gérard GUIRETTE